



Délibération n°62/CT/2022 du 06/09/2022 portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 104^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 24 novembre 2022 à Paris ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°7/CT/2020 du 27 février 2020 portant fixation des indemnités de missions servies aux élus ;
- VU** la délibération n°134/CT/2020 du 5 octobre 2020 fixant les modalités de prise en charge des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des agents ;
- VU** le budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** l'organisation, par l'association des maires de France, du 104^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 24 novembre 2022 à Paris ;

Considérant que le congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France constitue un rendez-vous annuel incontournable pour l'ensemble des communes de métropole et d'outre-mer ;

Considérant la diversité des thèmes abordés lors du 104^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 24 novembre 2022 à Paris ;

Considérant l'opportunité de participer à ce lieu de débats et d'échanges ;

Considérant les modalités de prise en charge des indemnités de missions servies aux élus fixées à travers la délibération n°7/CT/2020 du 27 février 2020 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 septembre 2022

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal désigne en qualité de représentants de la commune de Tumaraa au 103^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 15 au 18 novembre 2021 à Paris :

Nom	Prénom	Fonction
AMIOT	Serge	Premier adjoint
MAI	Alfred	Septième adjoint
TERAHIAROA RE	Pierre	Conseiller municipal

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'acte n° 06/09/2022
Délibération n° 62/CT/2022 du 06/09/2022
987-200015097-20220906-DEL_2022_62-DE

Article 2 : Les frais de transport, à l'exception de celui de monsieur Serge Amiot, sont pris en charge par la commune de Tumaraa sur la base de billets d'avion en classe économique.

Article 3 : Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la commune conformément à la délibération n°7/CT/2020 du 27 février 2020 portant fixation des indemnités de missions servies aux élus.

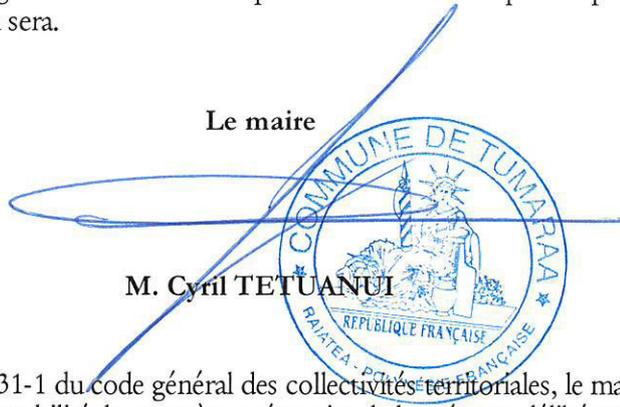
Article 4 : La dépense est imputée au compte 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 Délibération n° 63/CT/2022 du 06/09/2022

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
29 AOUT 2022	29 AOUT 2022	06 SEP. 2022	08 SEP. 2022	08 SEP. 2022	08 SEP. 2022

Le 6 septembre 2022 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Moemoea Colomes a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	20	AMIOT Serge	X		
Absents	07	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	03	DEHORS Raimana		X	
Pour	23	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°62/CT/2022 <i>portant désignation des représentants de la commune de Tumaraa au 104^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 24 novembre 2022 à Paris ; fixant les modalités de prise en charge des frais de mission</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre		X	AMIOT Serge
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline		X	GUILLOUX Pitate
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina	X		
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance		X	TEHUIOTOA Noëla
		COLOMES Moemoea	X	X	
		GOLTZ Gérard			
		TEFAATAU Teddy	X		
	ATIU Gaëtan				
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino	X			
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance

Mme Moemoea COLOMES



Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/09/2022

Délibération n°62/CT/2022 du 06/09/2022